


DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d'  **ACOSSET**

Septembre 2023

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans l'entreprise, le sauveteur secouriste du travail est chargé de venir en aide aux personnes victimes d'un accident du travail. Ce salarié, formé aux premiers secours, peut sauver la vie d'un collègue ou même d'un client, bien qu'il ne soit pas professionnel de santé. Pour cela, il doit cependant être régulièrement formé.

Un rôle primordial

Voici un aspect souvent méconnu du grand public, voire même des clients d'une entreprise. Une société peut posséder en son sein des salariés formés au secourisme en milieu professionnel, les sauveteurs secouristes du travail (ou SST). Quelques éléments pour comprendre leur rôle.

Salarié dévoué

Il faut d'abord savoir que le sauveteur secouriste du travail n'exerce pas une profession en tant que telle. Il s'agit en réalité d'un titre dévolu à des salariés ou à des fonctionnaires formés au secours. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi de faire de la prévention des risques professionnels en interne. Il doit connaître les risques inhérents à son travail et être capable de les identifier rapidement pour les faire remonter à sa hiérarchie.

Procéder par étapes

En cas d'accident, le SST suit un processus précis. Il est celui qui doit alerter les secours, leur communiquer les premiers éléments, analyser l'état de santé de la victime et - si besoin - lui administrer les soins d'urgence afin de stopper l'aggravation de sa situation.

Tous concernés

Selon l'INRS, « tout salarié qui souhaite contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail » peut se former au secourisme. Et ce, « sans pré requis particulier ». Tout dépend ensuite de votre profil. Un secouriste doit être soucieux des autres, être doué d'empathie, être responsable et avoir un mental à toute épreuve.

Que dit la loi ?

Au regard de la loi, une entreprise a l'obligation de mettre en œuvre les moyens pour garantir la santé et la sécurité des personnes qui travaillent sous son autorité.

Selon l'article R4224-15 du Code du travail, « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; et dans chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Par ailleurs, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. (article R4224-15)

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. » L'État recommande par ailleurs « de former plus de personnels pour permettre une intervention efficace en cas d'accident ».

Devenir sauveteur du travail




Envisager une formation SST permet de former un ou plusieurs salariés aux gestes qui sauvent, notamment lorsque la présence d'une infirmière n'est pas assurée sur le lieu de service. Le Code du travail précise néanmoins que le travailleur formé « ne peut remplacer » le personnel médical.

Quelle formation ?

La formation de sauveteur secouriste du travail est d'une durée minimale de 14 heures, et doit être renouvelée tous les deux ans par une formation Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) de 7 heures. Ce temps de formation, à l'occasion duquel une évaluation certificative a lieu, a plusieurs intérêts. Elle permet de repérer les situations dangereuses dans son entreprise et les traiter ; de maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours et de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Les formations de sauveteurs secouristes du travail (initiales et MAC) sont dispensées par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Ce formateur doit appartenir à une entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce réseau.

[Pour la solution SST par ACOSSET, c'est ici ]

Une question matérielle

À la suite de cette formation, le collaborateur devient officiellement un sauveteur secouriste du travail. Il ou elle est capable d'intervenir rapidement et efficacement en cas de problème. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'entreprise est déchargée de sa responsabilité protectrice.

Selon le ministère du travail, le lieu de travail « doit être équipé d'un matériel de premiers secours adaptés aux risques de l'entreprise ». Ce matériel doit être « facilement accessible et être signalé par des panneaux ». Pêle-mêle : une trousse de premiers secours, une armoire à pharmacie, ou encore un défibrillateur. Sans oublier que selon l'article R4227-29 du Code du travail, « le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement ».